

**DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE BARNEVILLE-CARTERET**



N° T 279.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, de stationnement interdit, de chaussée rétrécie et de « ROUTE BARRÉE » pendant la mise en place des illuminations des fêtes de fin d'année sur le territoire de la commune de Barneville-Carteret (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 et L 2213-1 à 2213-4 et Suivants ;

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R.417-10, R417-11 et R 417-12, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

VU, La demande présentée le 21 novembre 2025 par Monsieur Frédéric WAMBERGUE de l'Entreprise « SARLEC » sise route de Bretteville sur Ay BP 102 à la Haye du Puits (50250), afin de pouvoir occuper le domaine public en chantier mobile dans le cadre de la mise en place des illuminations des fêtes de fin d'année sur le territoire de la commune de Barneville-Carteret (50270) à compter du 24 novembre 2025-7h00 jusqu'au 5 décembre 2025-18h00 ;

CONSIDÉRANT que ces illuminations doivent être installées en traversée de chaussée sur plusieurs rues de la commune de Barneville-Carteret ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y a donc lieu de réglementer la circulation de la façon suivante,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A cet effet, l'Entreprise « SARLEC » sise route de Bretteville sur Ay BP 102 à la Haye du Puits (50250) est autorisée à occuper le domaine public en chantier mobile dans le cadre de la mise en place des illuminations des fêtes de fin d'année sur le territoire de la commune de Barneville-Carteret (50270) à compter du 24 novembre 2025-7h00 jusqu'au 5 décembre 2025-18h00.

CHAUSSÉE RÉTRÉCIE :

1) La chaussée sera rétrécie à compter du 24 novembre 2025 jusqu'au 5 décembre 2025 sur le territoire de la commune, en journée entre 8h30 et 17h, notamment les voies suivantes :

- Avenue de la république,
- Carrefour du Boudet,
- Rue Guillaume le Conquérant,
- Rue du Pic Mallet,
- Rue des Ecoles / Rue de la Halle,
- Rue du Pont au Rose / Rue Du Havet,
- Avenue de la Mer,
- Boulevard Maritime.

La circulation se fera par alternat à l'aide de la signalisation adéquate dans le périmètre du chantier.

CIRCULATION INTERDITE – « ROUTE BARRÉE »

Pour le bon déroulement du chantier, la circulation sera interdite « ROUTE BARRÉE » de 22h00 à 5h00 à compter du 3 décembre 2025 jusqu'au 5 décembre 2025 sur les voies suivantes :

- Rue de Paris,

- Avenue de la Mer,
- Rue Guillaume le Conquérant,
- Rue des Ecoles / Rue de la Halle,
- Route du Pont au Rose / Rue Du Havet,

Les automobilistes devront emprunter les déviations mises en place par le permissionnaire.

STATIONNEMENT INTERDIT :

Le stationnement sera interdit dans le périmètre sur voies et rues précitées pendant la période du 24 novembre 2025 jusqu'au 5 décembre 2025 de 8h00 à 17h00.

Article 2^{ème} :

Pour se faire :

- 1) Les engins de chantier devront être signalés de jour comme de nuit,
- 2) La gêne pour les riverains sera minimisée pour accéder à leur habitation pendant la période du chantier,
- 3) Le stationnement sera interdit dans le périmètre du chantier.
- 4) La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 3^{ème} :

La commune de Barneville-Carteret ne sera pas tenue pour responsable en cas d'incident ou d'accident survenant pendant ces travaux.

Article 4^{ème} :

Le Responsable des Travaux de l'entreprise « SARLEC » ainsi que ses employés seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

Article 5^{ème} :

Les infractions au présent règlement seront constatées et relevées conformément aux lois et règlements.

Article 6^{ème} :

La Gendarmerie Nationale et la police rurale de Barneville-Carteret sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 7^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Sous-Préfet de Cherbourg,
- Président du Conseil Départemental de la Manche,
- Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- Police Rurale de Barneville-Carteret,
- Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Directeur des services technique de la commune de Barneville-Carteret,
- Responsable de l'entreprise « SARLEC » de la Haye du Puits,

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 21 novembre 2025.

Le Maire,
David LEGOUET

